

RELATIONS PRESSE CONFEDERALES



Communiqué de presse

Le procès des dérives de l'acharnement antisyndical

Depuis lundi 30 mars, se tient un procès hors norme à la Cour d'assises de Paris, qui durera trois mois et demi. Celui-ci renvoie à une affaire révélée par le journal *Le Parisien* en 2021, concernant une tentative d'assassinat d'un syndicaliste CGT, au sein d'une entreprise de la plasturgie dans le département de l'Ain.

Fort heureusement, le projet n'avait pu aller à son terme, les protagonistes ayant été arrêtés avant sa mise en œuvre. Pour autant, il n'a pas d'autre objectif que de porter atteinte à la liberté fondamentale : la liberté syndicale.

A l'occasion de l'ouverture de ce procès, qui concerne des faits exceptionnels et dont nous attendons qu'ils soient justement et sévèrement punis, nous ne pouvons pas ne pas évoquer la dégradation plus générale des relations sociales et la répression dont sont victimes un certain nombre de délégué-es syndicaux, notamment de la CGT, dans les entreprises et administrations.

La répression syndicale touche l'ensemble des secteurs professionnels. Nous sommes désormais en présence de ce que l'on pourrait appeler une dérive patronale et autoritaire, illustrant un rejet du fait syndical par une partie active des détenteurs du pouvoir économique et politique.

En France, de nombreux militant-es syndicaux sont poursuivis pour entrave à la circulation, dégradations ou violences supposées, dans le cadre d'actions collectives. Les mobilisations contre la réforme des retraites ont illustré cette tendance à judiciaireiser le conflit social, avec des gardes à vue, convocations et condamnations qui pèsent durablement sur les militant-es.

En février, la CGT organisait un grand meeting, réunissant 2500 personnes à la bourse nationale du travail. La CGT a recensé plus de 1000 militant-es, subissant répression, discrimination ou poursuite dans le cadre de leur activité syndicale.

Cet état de fait est révélateur d'un mouvement plus global où l'ensemble des libertés publiques, l'exercice de la démocratie et de la citoyenneté sont mis à mal.

La justice doit effectuer son travail, mais l'Etat français doit en tirer toutes les conséquences pour enrayer cette dérive et prendre des mesures pour conforter et protéger les libertés syndicales ainsi que l'exercice du droit syndical dans les entreprises, les administrations et dans la vie publique.

Montreuil, le 2 avril 2026